

PREFET DE L'INDRE

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

## ARRÊTÉ DU 17 MARS 2016

Autorisant l'organisation le **19 mars 2016**  
d'une course cycliste dénommée « **Prix de l'amitié Issoudun – Mehun-sur-Yèvre** »  
**se déroulant dans les départements de l'Indre et du Cher**

**Le préfet,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté conjoint, n° 2016-D-463 du 9 mars 2016, des présidents des Conseils départementaux de l'Indre et du Cher et des maires d'Issoudun, Migny, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Paudy, Ménétréols-sous-Vatan, Liniez, Vatan, Meunet-sur-Vatan, Luçay-le-Libre, Poisieux, Lazenay, Quincy, Foecy et Mehun-sur-Yèvre, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de l'amitié Issoudun – Mehun-sur-Yèvre », le 19 mars 2016 de 13h00 à 19h00 ;

Vu la demande formulée par M. Roger HERVOUET, représentant l'association cycliste du Bas Berry, 11 chemin des Caves de Vorlay, 36100 ISSOUDUN, reçue le 19 février 2016 ;

Vu le visa du Comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN, souscrite par l'organisateur de la course, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du sous-préfet de Vierzon, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en date du 22 février 2016 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de l'Indre, en date du 23 février 2016 ;

Vu les avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en date des 23 et 29 février 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : M. Roger HERVOUET, représentant l'association cycliste du Bas-Berry, 11 chemin des Caves de Vorlay, 36100 ISSOUDUN, est autorisé à organiser, le **19 mars 2016**, une course cycliste dénommée « **Prix de l'amitié Issoudun – Mehun-sur-Yèvre** », selon les modalités ci- après :

**Départ** : 14h30 à Issoudun (36)

**Arrivée** : 17h30 à Mehun-sur-Yèvre (18)

**Nombre de concurrents** : 150

**Itinéraires** : joints en annexe

**ARTICLE 2**: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires précitées, ainsi que des mesures suivantes :

### 1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...).

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies ci-après (dans le tableau des moyens à mettre en place) et dans la note d'information technique (NIT) correspondante.

- **P.A.P.S** : Point d'alerte et de premiers secours, composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).

- **Ambulance** : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont **l'attestation de recyclage est toujours en vigueur**.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

MOYENS À METTRE EN PLACE	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Épreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser (2)  - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte  ou  ambulance		DPS à préciser (2)  ou  ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S.\*\* à dispositif dynamique

\* P.S.C.1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1

\*\* D.P.S. – P.E. : Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

Le dispositif prévisionnel de secours pour la sécurité du public sera assuré par une ambulance privée et un médecin. Ce dispositif de secours doit être correctement proportionné au regard :

- du risque engendré par l'activité du rassemblement ;
- de l'accessibilité du site pour les secours ;
- du public attendu (150 personnes) ;
- des participants (150 personnes) ;
- du délai d'intervention des secours publics.

***Mission du responsable sécurité :***

Nom du responsable déclaré : Roger HERVOUET

Téléphone : 02.54.21.14.28 ou 06.07.14.85.40

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

### **Sécurité du public et évacuation :**

L'organisateur doit :

- prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public ;
- garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place ;
- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre au public d'accéder à la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac ») ;
- veiller à alerter les sapeurs-pompiers par le biais du 18 dans le cadre d'une demande de secours ;
- s'assurer que les évacuations du public du site de la manifestation vers les structures hospitalières soient effectuées dans le cadre de la convention SAMU/SDIS sur l'Aide Médicale d'Urgence (régulation médicale du SAMU et vecteur de transport adapté).

### **Accessibilité des secours :**

L'organisateur doit :

- assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation (les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum en largeur) ;
- laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et les bouches d'incendie, les vannes de coupure de gaz et d'électricité.

### **Moyens d'alerte :**

L'organisateur doit prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, police ou gendarmerie 17). A défaut, il devra identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche (maison particulière...). En cas d'impossibilité technique, il est possible d'envisager l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur.

### **Dispositif et moyen de sécurité :**

L'organisateur doit veiller aux préconisations suivantes :

- en cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, ces dernières devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site et les tuyaux de raccordements devront correspondre aux normes en vigueur ;
- isoler les stands entre eux par une distance minimum de 4 mètres ;
- en cas d'utilisation de CTS (chapiteaux, tentes et structures) accessibles au public de plus de 19 personnes, une déclaration est obligatoire conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;
- s'assurer de la conformité réglementaire du matériel, du montage et de l'ancrage des chapiteaux et stands utilisés lors de cette manifestation.

## **2°) Sécurité :**

La circulation à contresens de la course devra être interdite et des déviations appropriées devront être mises en place.

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants, et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations devront être anticipées.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à toutes les intersections des rues en agglomérations, et toutes les intersections des routes hors agglomération. Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau, pour les ronds-points et notamment lorsque la course traversera et/ou empruntera une route à fort trafic.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les 51 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs.

Les signaleurs doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Ils devront être effectivement en place une demi-heure au moins avant le passage théorique de la manifestation, et quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils devront être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonceur sera situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive".

*Dans le département du Cher*, une attention particulière sera portée aux points suivants :

- mise en place d'une signalisation réglementaire adaptée en amont de chaque intersection, en particulier de l'intersection RD 20/RD 918 (route à grande circulation) afin de prévenir les usagers de la route ;
- présence des forces de l'ordre vivement conseillée au droit de cette intersection ;
- aucun marquage au sol ;
- fléchage ou affichage éventuel ne devant pas masquer la signalisation routière, et devant être retiré dès la fin de la manifestation ;
- des travaux de curage de fossés sur la RD 20 avec déviation de circulation sont prévus en semaine, mais rétablis pour le week-end ;
- la rue Henri Bouard est interdite à la circulation et déviée dans Mehun-sur-Yèvre.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à l'épreuve sportive seront assurées par l'organisateur.

**Par ailleurs, un véhicule annonceur doit être situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention « Attention, compétition sportive » et un véhicule dit « de fin de course » ou « voiture balai », doit être situé après le dernier coureur, accompagné d'un motard de sécurité.**

### 3°) Signalisation :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (comme préconisé par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours. L'utilisation de la rubalise est interdite.

### 4°) Information :

Une information des riverains, doit être faite sur les contraintes occasionnées par cette manifestation.

**ARTICLE 3** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (gilet de haute visibilité, brassards portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec **la compagnie de gendarmerie d'Issoudun**.

**ARTICLE 5** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

**ARTICLE 7** : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

**ARTICLE 8** : Lors de l'inscription, l'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive, datant de moins d'un an**.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de Vierzon, les Conseils départementaux de l'Indre et du Cher, les maires des communes concernées de l'Indre et du Cher, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Indre et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre dont une copie sera adressée à M. Roger HERVOUET, représentant l'association cycliste du Bas Berry, 11 chemin des Caves de Vorlay - 36100 ISSOUDUN , ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

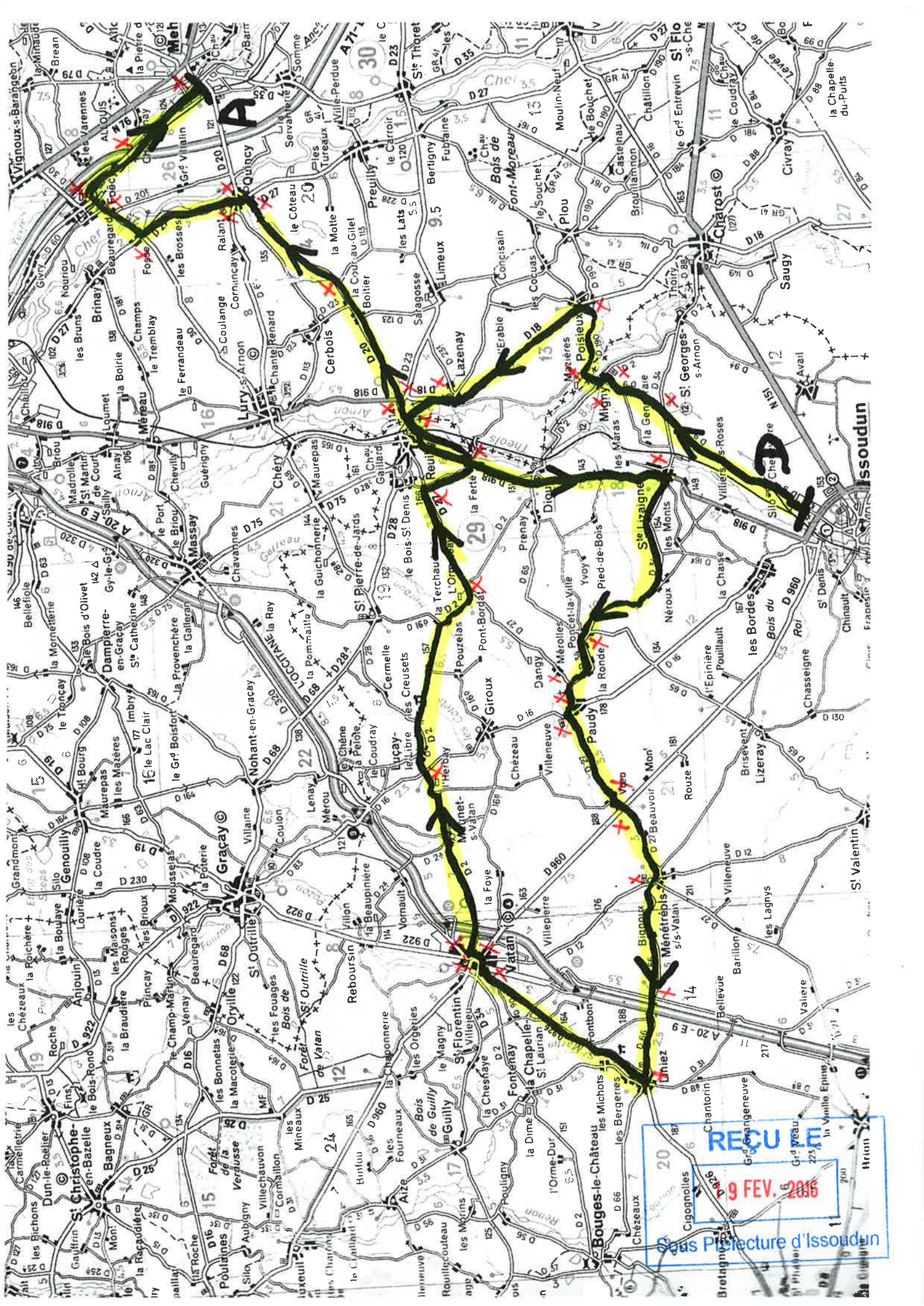
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation  
et des libertés publiques



Anny PIETRI

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



RECU E  
9 FEV. 2016  
Sous Préfecture d'Issoudun

Google Maps

D9, 36100 Issoudun, France à 41 D60, 18500  
Mehun-sur-Yèvre, France

Prix de l'Amitié Issoudun-Mehun

À vélo 106 km, 5 h 36 min



Images ©2016 TerraMetrics, Données cartographiques ©2016 Google 2 mi



Parcours Peux de l'amitié  
Vu avec M<sup>r</sup> Hervouet le 24-08 à 11h  
Impression A4 Portrait

**GEOMAP**  
Systems



UNION CYCLISTE  
MEHUNOISE

NOM DE L'ÉPREUVE : Prix de l'Amitié ISSOUDUN / MEHUN

NOM DU CLUB ORGANISATEUR : A.V.C.C.

Date : 19/3/16

FÉDÉRATION : F.F.C.

RECULE

22 FEV. 2016

Sous Préfecture d'Issoudun

TITULAIRES

TITULAIRES :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	QUALITE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE
BROQUEREAU	DANIEL	24/03/58	41 Sentes de Barmont	18500 MEHUN	760418100567
ANDRE	PHILIPPE	28/05/61	7 Rue de Thinay	18500 MEHUN	810421200110
MATEU	JOSE	17/12/63	17 Rue Augustin Guignard	18500 MEHUN	820918100564
MARTINS	JOSE	06/05/66	98 Rue Raymond Brunet	18500 MEHUN	840518100025
BARAT	EMILE	29/03/48	Le Champ Aux Oies	18120 MASSAY	174334
TROUVE	MICHEL	02/03/51	11 Avenue du Jonc	18100 VIERZON	176112
DUGUET	ALLAIN	31/03/50	2 Impasse d'Inçay	18500 BERRY BOUY	990419
MAUSSANG	JEAN-LOUIS	27/08/52	6 Rue Maquis Nord Indre	36260 REUILLY	890318300237
GESLIN	FRANCK	30/09/57	75 Avenue Général de Gaulle	18500 MEHUN	851218100367
ANTONINI	Christiane	15/12/49	La Renardière	18500 VIGNOUX	785 693
ANTONINI	Wévine	22/15/75	Petit vilain	18120 VIGNOUX	830818100257

REPLACANTS :

BONHOUR	Régis	18/05/60	Rte St Laurent	18500 Vignoux	780978100356

Fait à : Mehun sur Yèvre le : 5 janvier 2016  
(signature de l'organisateur)

## LISTE DES SIGNALEURS ACBB

NOMS	VILLES	Date Naissance	N° Permis
<del>BARBIER Bruno</del>	<del>Issoudun</del>	<del>18-08-62</del>	
BEAUFRERE J.Pierre	Issoudun	02-01-43	103281
BOUCHERIT Sophie	Issoudun	23-08-65	830436200409
CHAMPALONE Arnaud	St Valentin	12-05-71	730236200156
<del>CHIPAULT Edilbert</del>	<del>Reuilly</del>		<del>72208</del>
DEPOND Mickaël	Les Bordes	14-12-71	8912366200216
DUDEFFENT Daniel	Montierchaume	21-07-61	790736200247
GRANGER Jacques	Issoudun	29-08-41	97842
HERVOUET Henri	Le Poinçonnet	14-11-54	166013
HERVOUET Monique	Issoudun	20-06-48	127908
HERVOUET Roger	Issoudun	15-10-38	83386
<del>MARECHAU Nathalie</del>	<del>St Valentin</del>		<del>871136200272</del>
MERY Dominique	St Georges	25-12-65	840636400041
OVIDE Jean-Yves	Issoudun	27-01-63	811136200685
MORNET Isabelle	Neuvy-Pailloux	22-02-62	810936200439
THIBAUT Françoise	Issoudun	18-11-41	93311
THIBAUT Jean-Pierre	Issoudun	26-03-39	109705
<del>CHAUVET Dominique</del>	<del>Issoudun</del>	<del>29-06-53</del>	
<del>NADOT Christophe</del>	<del>Issoudun</del>	<del>31-01-64</del>	



## LISTE DES SIGNALEURS:

ISSOUDUN/TRANZAULT SAMEDI 09 AVRIL 2016

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE
FRADET LAURE	04/04/77	950536300003
CHONE JULIE	15/03/77	950236000034
PORTRAIT FABIENNE	02/05/66	861236200010
FOULATIER STEPHANE	02/05/68	861036200139
CATHERINEAU DAMIEN	30/04/80	960536200091
CHAUMEAU VINCENT	19/11/74	921218100288
CHAUMEAU CHRISTELLE	16/04/75	921118100164
MARSIGLIA MICHEL	22/05/64	820257103636
MARION ALAIN	27/11/47	9226347
PLISSON ALAIN	31/08/64	830236200342
WESTRELIN PASCAL	28/04/67	850936200276
CATHERINEAU BENOIT	07/05/81	970536200004
PAQUIGNON CHRISTIAN	03/10/44	145184
VIAUD PHILIPPE	30/01/65	830223200022
TISSIER PASCAL	27/11/77	931236200042
DUBOC JACQUES	10/05/38	59015683
BRULON MICHELLE	22/10/53	771236200712
<del>PIGOIS BRUNO</del>		<del>91093600054</del>
DEMENOIS PIERRE	20/01/52	1487317036
MANIGAULT PHILIPPE	09/06/56	218147
<del>BAILLY ROLAND</del>		<del>130901</del>
<del>LABAYE JEAN CLAUDE</del>		<del>164879</del>
<del>MARTERER GERALD</del>		<del>946923035</del>

Liste ROBERTS.

Dominique Henry.  
Claude ARROY  
Dimitri Bulkin.  
Jean Francois Jossé  
Christina Barbara  
Philippe Saignes



**MOTARDS**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE PERMIS CONDUIRE	CLUB	N° LICENCE
DEBELLEIX	PATRICK	08/04/57	750618100 188	CCVZ	1818006006
COUTANT	IVAN	15/06/74	910 718 100 694	CCVZ	1818006168
COÛZY	FRANCOIS	18/08/52	149217	CCVZ	1818006035
MOREAU	MATHIEU	11/08/83	14 75 62 718	UCM	1818011025
BONHOURS	REGIS	18/05/60	780 978 100 356	UCM	1818011120
<del>DROUIN</del>	<del>FREDERIC</del>	<del>30/03/60</del>		<del>UCM</del>	<del>1818011063</del>
MASSIAS	J-PAUL	08/03/58	77031920085	CCVZ	1818346010